



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 septembre 2026

DATE DE CONVOCATION
18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Daniel BAUCHET, M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), Mme Catherine BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN, M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER (pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Jacqueline DALLA TORRE, M. Sébastien DONET, Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Dominique XOLIN), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT (pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU), M. Olivier GAUTHRON (arrivé à 18h50), M. Simon GEVREY (pouvoir de M. Jérôme MASSON), Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, Mme Aline GRANDJEAN (pouvoir de M. Laurent POST), M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE, M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, Mme Sarah ROUILLON, Mme Marie-Jo TROUSSEL.

Étaient absents : M. Benjamin BONIN, Mme Marie-Françoise DUPAS (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Olivier GAUTHRON (absent de 18h30 à 18h50), M. Denis JORAND (suppléant de M. Emmanuel PONTILLO), M. Jérôme MASSON (pouvoir à M. Simon GEVREY), M. Martial PARIZOT (pouvoir à Mme Bernadette BERGER), M. Emmanuel PONTILLO, M. Sylvain PORCHEROT, M. Laurent POST (pouvoir à Mme Aline GRANDJEAN), M. Bernard SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à Mme Françoise GAUTHEROT), M. Dominique XOLIN (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux finances, aux ressources humaines.

Membres en exercice	45	Délibération n°24/09/2026/06
Présents	36	Objet : Rétrocession de la parcelle cadastrée AK 36, d'une
Pouvoirs	06	contenance totale de 482 m ² , située au lieu-dit « la
Votants	42	Pandouille au Loup » à Genlis- 21110, à la Société Civile
		Immobilière (SCI) du Layer, sise 5 rue du Moulin à
		Champdôtre - 21130

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-4 et R. 421-1 et suivants relatifs au droit de rétrocession,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or, du 18 mars 2016 déclarant d'utilité publique au profit de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise les travaux relatifs au projet de Zone d'Activité "Les Cent Journaux" à Genlis (21110),

Vu l'ordonnance rendue le 17 juillet 2020 par le Juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de Dijon,

Vu la délibération du Conseil municipal de Genlis en date du 11 septembre 2025 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la lettre valant avis du domaine sur la valeur vénale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne Franche-Comté et du Département de la Côte-d'Or, en date du 13 avril 2026,

Il est rappelé que par arrêté en date du 18 mars 2016, le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or, a déclaré d'utilité publique au profit de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, les travaux relatifs au projet de zone d'activité "Les Cent Journaux" à Genlis (21110).

Par ordonnance du 17 juillet 2020, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est devenue propriétaire des parcelles concernées par voie d'expropriation.

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite loi « ZAN » et la révision générale du PLU de Genlis, approuvée le 11 septembre 2025, ont réduit la surface parcellaire réservée à cette opération.

Par courrier électronique en date du 4 mars 2026, Monsieur Alexis Jacquot, gérant de la Société Civile Immobilière du Layer, a adressé une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée AK 36, d'une superficie de 482 m², située au lieu-dit « La Pandouille au Loup » à Genlis – 21110, au prix de 2 602.80 € (deux mille six cent deux euros et quatre-vingts centimes) hors taxe et hors frais de notaire.

Pour mémoire cette parcelle est issue de la division d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée section AK numéro 2 lieudit « La Pandouille au Loup » de 1 112 m².

Cette parcelle n'ayant plus vocation à être aménagée au regard de sa situation, il y a lieu de mettre en œuvre le droit de rétrocession au profit de l'ancien propriétaire, conformément au Code de l'expropriation.

Considérant :

- Qu'aux termes de l'avis délivré par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département

de la Côte-d'Or en date du 16 avril 2026, la valeur vénale de la parcelle est estimée à 1 000,00 € (mille euros), hors taxe et hors frais de notaire,

- Que la SCI le Layer propose à la Collectivité d'acquérir la parcelle cadastrée AK 36 au prix de 2 602,80 € (deux mille six cent deux euros et quatre-vingts centimes) hors-taxes et hors frais de notaire, correspondant au montant de l'indemnité d'expropriation versée et préservant ainsi les intérêts patrimoniaux de la Communauté de Communes.

Considérant le projet d'acte de vente annexé à la présente délibération,

Vu, l'avis favorable de la 2^{ème} Commission (Développement économique, équipements, infrastructures et développement numérique) qui s'est réunie le 1^{er} septembre 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à La SCI du Layer, sise 5 rue du Moulin à Champdôtre - 21130, d'une parcelle de terrain cadastrée AK 36, d'une contenance totale de 482 m², située au lieu-dit « la Pandouille au Loup » à Genlis au prix de 2 602,80 € (deux mille six cent deux euros et quatre-vingts centimes) hors-taxes et hors frais de notaire,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 24 septembre 2026

Signé électroniquement par : Patrice ESPINOSA

Date de signature : 29/09/2026

Qualité : Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER